

obs. 106

Sujet : [INTERNET] TR: E.P Les Griottes

De : > fr>

Date :

Pour : <r' fr>

Copie à :

Bonjour,
Pourriez-vous me confirmer la réception de ce mail.
merci

De : @ouv.fr
Envoyé : 19:13
À : ;ouv.fr>
Objet : es

**Veillez transmettre ce mail à Mr Patrick Roger.
Enquête publique du parc Les Griottes de Champguyon**

Merci

— Pièces jointes :

| | |
|----------------------------------|--------|
| E.P SAPE Les Griottes.pdf | 1,5 Mo |
| PJ N°1 SAPE E.P les Griottes.pdf | 1,6 Mo |

Association **S.A.P.E**
N°Siret : 912 089 034 00017



Stop Aux Projets Eoliens
Et
Savoir Apprendre Partager Ecouter
5, rue du château
51230 Pleurs
06.73.52.11.25

Membre du collectif
Ecep51



www.ecep51.fr

Le 20 octobre 2022,
A Pleurs,

Objet : Projet éolien Les Griottes

Monsieur le commissaire-enquêteur,
Monsieur Patrick Roger,

Vous avez été désigné pour recueillir les déclarations des habitants sur la création d'un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Champguyon.

Je suis **CONTRE** ce projet pour entre-autres, les raisons suivantes.

Pour commencer, je souhaiterais attirer votre attention sur la difficulté de lecture des dossiers d'enquête publique. Acronymes, sigles, décrets et loi sont parfaitement rédhibitoires pour toute personne non-initiée. Nous sommes censés obtenir des informations de ces documents pour nous faire notre avis. Or c'est totalement indigeste. **Il est très regrettable que les promoteurs profitent de notre difficulté de compréhension pour passer en force.**

Jusqu'à présent, l'information (disons plutôt la publicité sur les projets et l'éolien en général) était du fait des promoteurs sans contradicteurs.

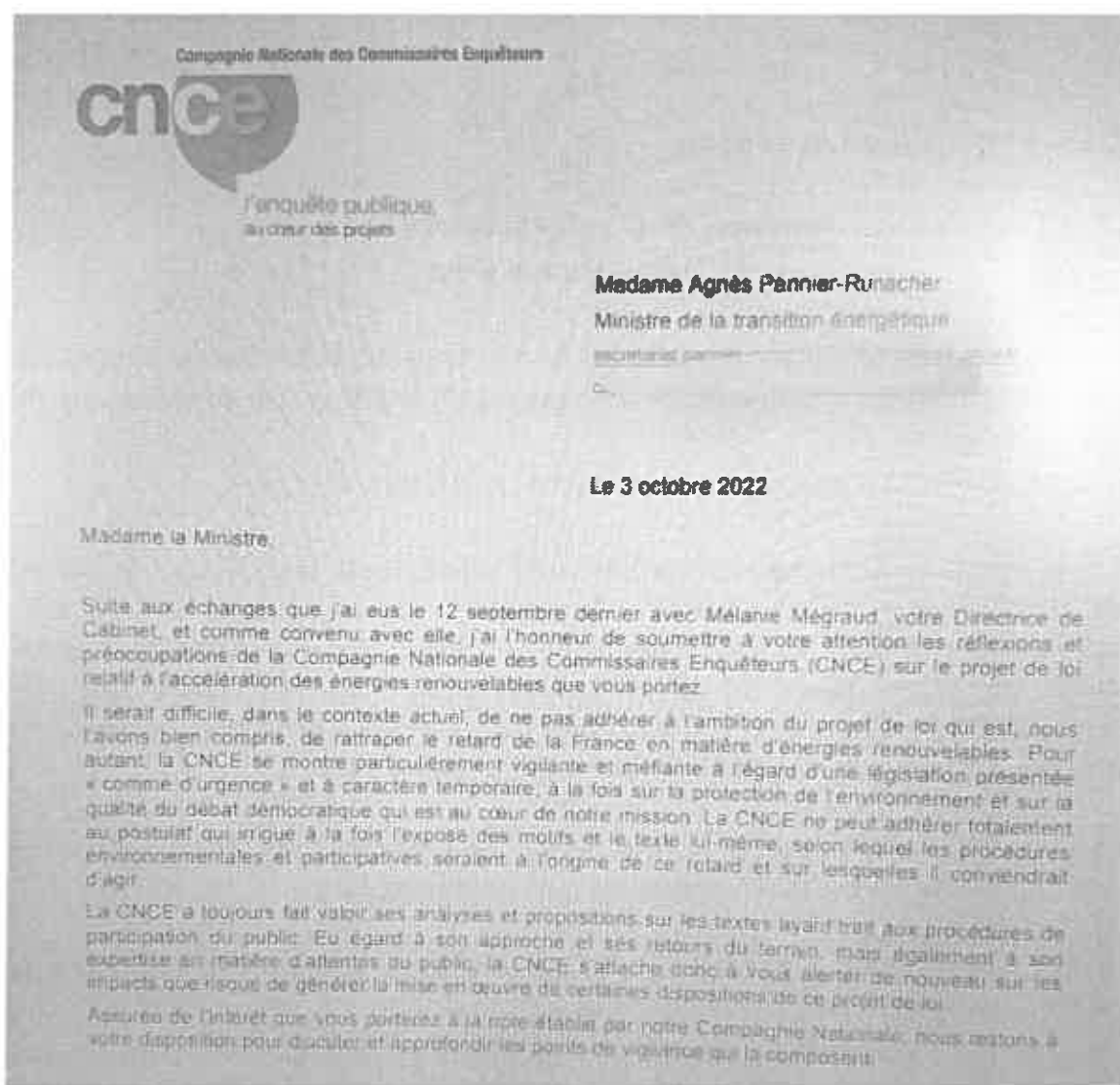
Un exemple typique :

La contribution de Nicolas Gubry, le délégué régional, groupe régional Est de la F.E.E [observation N°61 sur Marne.gouv.fr].

C'est une intervention dans le cadre du projet de Champguyon dont il ignore tout. Il ne prononce même pas le nom du parc des Griottes. **Une ode à l'éolien totalement inacceptable qui ne sert qu'à promouvoir son business.**

Aujourd'hui, la population est aussi informée par des associations regroupées en collectif qui se mobilisent avec force. Et à la différence des promoteurs, **aucun de ses membres n'a d'intérêt mercantile de quelque nature que ce soit pour leurs actions**. Dans certaines communes, les parcs éoliens en projet sèment la discorde. Il serait absolument nécessaire d'organiser une consultation locale systématique avant toute délibération en conseil municipal pour accorder une étude de faisabilité. Ainsi cet avis consultatif indiquerait le choix réel des habitants. Et non pas les intérêts d'une minorité.

En ce sens, la CNCE (compagnie nationale des commissaires enquêteurs) a adressé un courrier en date du 3 octobre 2022 afin d'alerter la Ministre de la transition énergétique de certaines dispositions sur la future loi d'exception. Notamment sur les procédures environnementales **ET participative** s'appuyant ainsi sur ses retours de terrain.



Il est à noter aussi qu'à 6km autour du projet, les communes limitrophes peuvent prendre une délibération au sujet des parcs en enquête-publique. Il est intéressant de constater l'augmentation du nombre des délibérations. L'important étant la concertation sur le sujet.

Qui est Intervent :

Intervent est une société à action simplifiée au capital social de 1 546 230,00€. Fabrice Gourat en est le président.

La société d'exploitation du parc éolien (SEPE) des griottes est une filiale d'Intervent, une société à action simplifiée unipersonnelle. Il est de coutume que les maisons-mères crée une S.A.S à la tête d'un projet de parc éolien. La SEPE des griottes porte un capital de 40 000 € pour un projet qui en coûte 27.900.000€ La S.A.S à associé unique (S.A.S.U) dont le président est Intervent (S.A.S) est une forme juridique très flexible et présente l'avantage de protéger les biens personnels.

Autrement dit, la responsabilité de l'associé unique est **limitée** au montant de ses apports. En cas de difficulté, de faillite ou de dissolution, son patrimoine personnel est à l'abri des créanciers professionnels.

Ainsi la Maison-mère ne sera pas inquiétée et la SEPE des griottes ne perdra pas plus que son capital.

Alors, si cette façon de faire est parfaitement légale, je m'interroge tout de même sur cette nécessité impérieuse des promoteurs éoliens de faire des sous-sociétés. **J'y vois simplement une volonté farouche d'échapper aux conséquences que pourrait engendrer les défaillances d'un parc.**

Ces précisions étant faites, cela m'amène à parler du démantèlement.

Pour la SEPE des griottes, il est prévu :

50000€ par éolienne de 2MW majorés de 25.000€ par MW supplémentaires : 600.000€

Et l'ajustement tous les 5 ans, estimé à 120.000€.

Soit une garantie financière de 720 000 € pour les six éoliennes.

Or, j'ai un devis pour le démontage d'une éolienne d'un montant de 413.789.78€ qui comprend les travaux de démantèlement à l'explosif avec conservation du massif béton.

PJ N°1 DEVIS

Vous pourrez m'objecter que ce devis ne concerne pas Champguyon, que le démantèlement ne serait éventuellement pas à l'explosif.

Mais ce devis datant de 2014 montre clairement l'insuffisance de provision pour le démantèlement d'une éolienne. 8 ans après, s'il devait être actualisé, le montant augmenterait encore.

Quant à l'excavation des fondations, on a cru à l'obligation du démantèlement complet **mais c'était sans compter les dérogations.**

A noter :

Dans l'éolien, tout est affaire de dérogation, des fondations à la protection des espèces protégées.

- En effet, l'arrêté du 22 juillet 2020 (Art.29.-1.) demande l'excavation de la totalité des fondations SAUF dérogation.



- Et l'Article L.411-2 du code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.

Biodiversité :

Lors de ma visite à l'enquête publique, un couple vous a interpellé sur le couloir de migration inexact du promoteur allant vers le lac du Der. Les oiseaux volent d'Ouest en Est et donc survolent le parc. Ils ont des moments de pause et en plus quand ils reprennent leur envol se scratchent sur les pales d'éoliennes.

L'Ae confirme que l'implantation des éoliennes ne respecte pas la recommandation d'éloignement de 200 m en bout de pale des lisières de boisement ni le sens d'implantation des éoliennes parallèlement à l'axe des migrations.

Le projet est installé perpendiculairement à l'axe général des migrations des oiseaux.

Le projet ne respecte pas deux des plus importantes recommandations du schéma régional éolien relatives à la préservation des oiseaux et des chauves-souris : un éloignement minimum de 200 m des lisières boisées et une garde au sol des éoliennes de 30 m minimum alors que selon le dossier :

- un niveau d'enjeu fort est attribué à la Barbastrelle d'Europe (chauve-souris) du fait de son activité de chasse en lisière de boisement (espèce inscrite à l'annexe II de la directive « habitats ») ;
- un niveau d'enjeu modéré est attribué en boisement, au Grand murin (chauve-souris, espèce en danger d'extinction en région et inscrite à l'annexe II de la directive « habitats »), à la Noctule de Leisler en lisière de boisement et à la Pipistrelle de Nathusius en boisement (chauves-souris, espèces quasi menacées en France et vulnérables en région) ;
- les investigations montrent que les lisières sont utilisées comme corridors de déplacement pour plusieurs espèces à enjeux.

Le dossier fait référence au Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (CMCC) » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, la charte éolienne des CMCC a défini une aire d'influence paysagère qui correspond au périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'UNESCO et qui comprend une zone dite d'exclusion jusqu'à 10 km du vignoble et une zone de vigilance jusqu'à 20 km. Le projet de parc éolien des Gricites à Champguyon se situe dans la zone d'exclusion dans lequel « l'implantation de l'éolien y est fortement déconseillé car elle génère un impact sur l'intégrité du bien inscrit. Ce géomètre vise donc à la protection paysagère du bien ».

Le choix d'implantation retenu positionne par ailleurs les 6 éoliennes du projet perpendiculairement à l'axe général des migrations des oiseaux.

Avis MRAe page 3

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

3/22

Concernant les chauves-souris, un niveau de sensibilité « fort » est défini pour les lisières des boisements, les haies et les cultures tandis qu'il est classé « modéré » pour les boisements. La sensibilité forte des cultures est liée à la présence de la Pipistrelle commune.

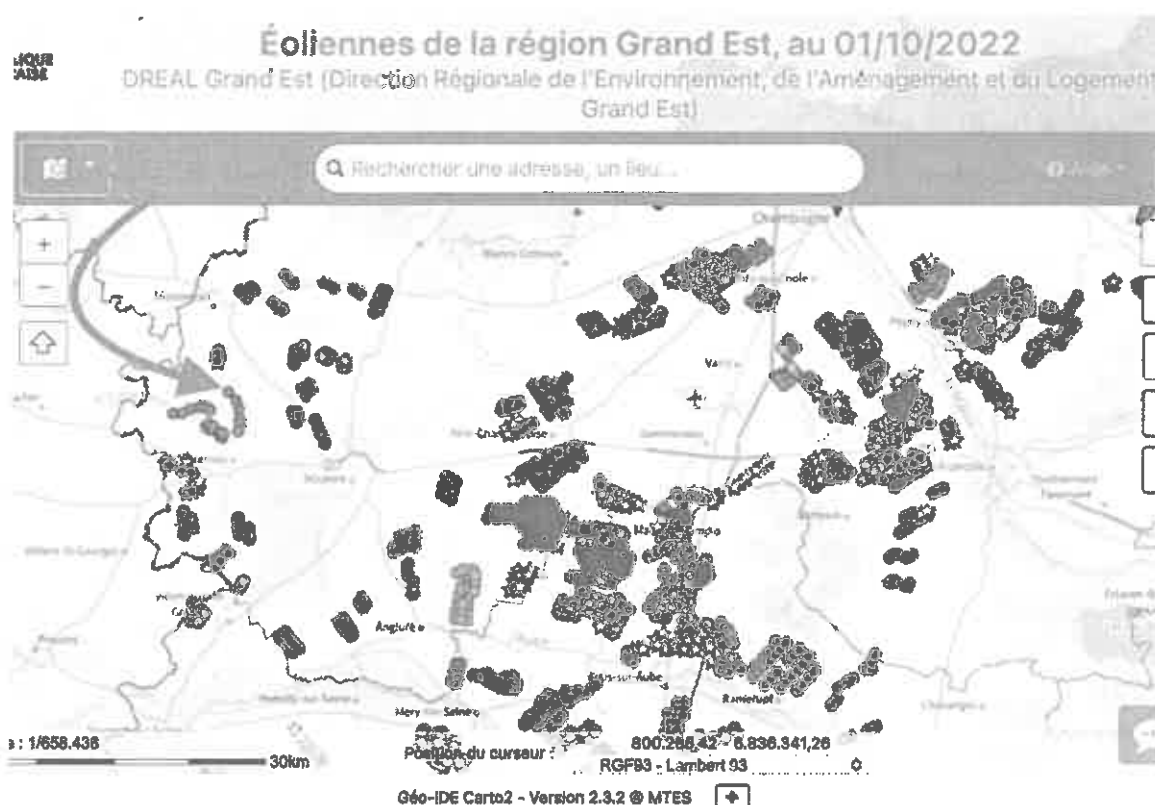
Figure 8 : Enjeu chiroptérologique de la zone d'étude



Comme vous pouvez le voir sur la carte précédente, les enjeux sont forts ET modérés pour ce projet. Il serait absurde d'envisager le parc sur ce territoire. Les multiples parcs engendreront une destruction quasi totale de la continuité écologique sur l'avifaune et les insectes volants. (Couloir de migration, garde au sol, orée des bois, bruit, lumière la nuit, courant d'air...)
C'est une véritable érosion de la biodiversité à laquelle nous assistons.

Ce qui m'amène à vous parler des nombreux parcs qui envahissent notre paysage provoquant une saturation visuelle et une pollution sonore et lumineuse. La Marne bénéficie d'une densité six fois supérieure à la moyenne nationale. **Qu'est-ce qui justifie cet état de fait ?**

La carte suivante est très démonstrative.



Champguyon sera littéralement encerclé !

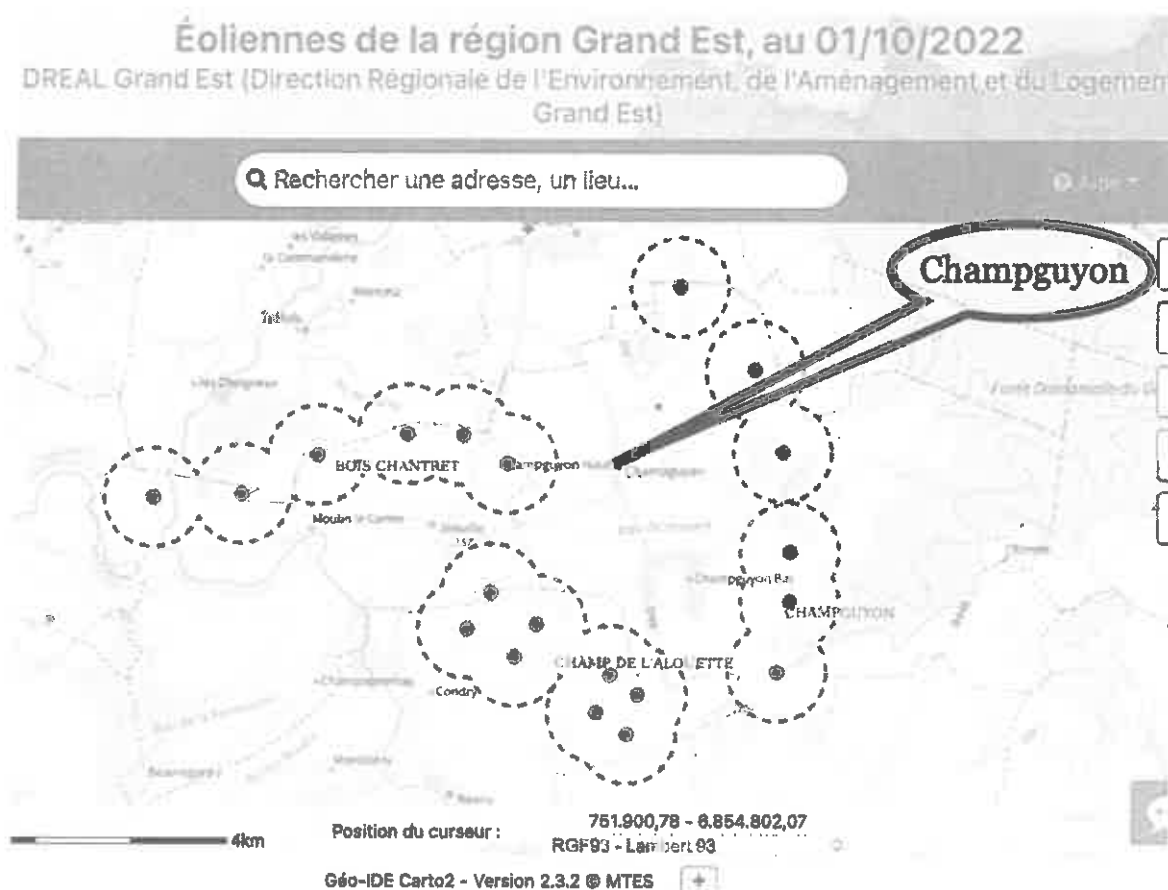
Et pourtant la réponse du promoteur est :

Une partie «Analyse de l'occupation des horizons» a été ajoutée dans la partie «Impacts Paysagers» de l'étude d'impact, page 352 et suivantes. Des diagrammes de saturation ont été réalisés depuis Champguyon, Esternay, Morsains et Le Gault.

Il en ressort que les angles d'occupation des horizons par les éoliennes sont tout à fait acceptables.

Et bien NON NON NON, ce n'est pas du tout acceptable.

L'effet visuel provoqué par la présence de plusieurs parcs proches et éloignés font que cela crée un effet d'encerclement indéniable.



De plus, le projet des Griottes est situé en pleine zone d'exclusion, en totale contradiction avec les directives formaliser par la charte éolienne Des Coteaux Maisons et Cave de Champagne.

Pour finir, je souhaite vous interpellier sur le caractère aléatoire de l'énergie éolienne. C'est une source assujettie aux aléas climatiques.

Pour pallier cette intermittence, il est nécessaire de faire appel aux énergies fossiles, pétrole, gaz et charbon qui entraînent l'émission de gaz à effet de serre (GES) dont le très polluant CO2.

Il nous reste le nucléaire, ni vraiment fossile, ni renouvelable, c'est une énergie décarbonée.

Sur le tableau suivant de RTE comparant le mardi 18 octobre 2022 et le mercredi 19 octobre 2022, vous pouvez constater la courbe irrégulière de l'éolien d'un jour à l'autre. (Et accessoirement la constance du nucléaire).



Comment justifier l'industrialisation de nos terres pour cette énergie intermittente et non-pilotable ?

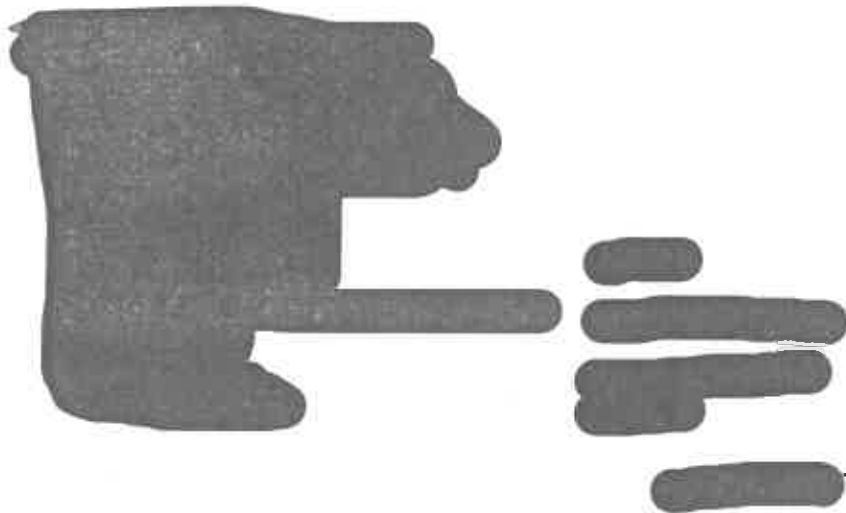
C'est une énergie utilisée en temps réel et donc quand il n'y a pas de vent. Il n'y a pas d'électricité !

Il est temps de dire stop à cette gabegie.

Pour toutes ces raisons et bien plus encore, je suis contre la création du parc éolien "Les Griottes". **Stoppons ensemble l'envahissement éolien.**

Merci de m'avoir lue.
Respectueusement.

Delphine Aubert pour SAPE



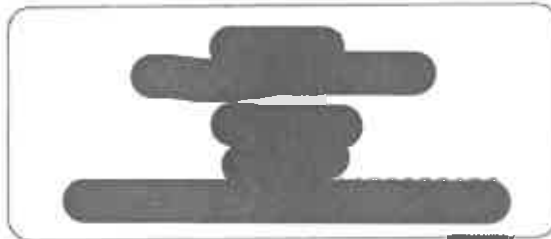
le 06 Mars 2014

DEVIS

- > Notre référence [redacted]
Démantèlement de l'éolienne E 10
- > Affaire suivie par : [redacted]
- > Démantèlement [redacted]
Eolienne E 10

**Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10
avec conservation du massif béton**

Maître d'ouvrage



DEVIS

Devis en €

> Notre référence :
 Démantèlement de l'éolienne E 10

| Désignation des ouvrages | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T. |
|---|-------|----------|---------------|--------------|
| 0- Encadrement Travaux | | | | |
| 0-1 Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE) | sem | 7,000 | 2.187,50 | 15.312,50 |
| 0-2 Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur) | sem | 7,000 | 5.625,00 | 39.375,00 |
| 0-3 Bureau de controle structure phase réalisation | Ft | 1,000 | 6.437,50 | 6.437,50 |
| 0-4 Bureau de controle engins explosifs phase réalisation | Ft | 1,000 | 4.500,00 | 4.500,00 |
| 1- Ingénierie phase réalisation | | | | |
| 1-1 Conception du système rotulé | Ft | 1,000 | 2.687,50 | 2.687,50 |
| 1-2 Conception des platines de répartition | Ft | 1,000 | 1.812,50 | 1.812,50 |
| 1-3 Conception des ouvrages provisoirs béton | Ft | 1,000 | 2.437,50 | 2.437,50 |
| 1-4 Relevé géomètre des ouvrages conservés | U. | 2,000 | 1.187,50 | 2.375,00 |
| 2- Installation de chantier, préparation | | | | |
| 2-1 Constat d'huissier avant et après travaux | U. | 2,000 | 1.562,50 | 3.125,00 |
| 2-2 Sécurisation périmètre en phase de préparation | Ft | 1,000 | 1.168,75 | 1.168,75 |
| 2-3 Sécurisation périmètre en phase d'abattage | Ft | 1,000 | 6.062,50 | 6.062,50 |
| 2-4 Transfert base vie et matériel | U. | 2,000 | 4.187,50 | 8.375,00 |
| 2-5 Mise à disposition base vie (Installation, raccordement, énergie, location....) | Ft | 1,000 | 4.687,50 | 4.687,50 |
| 2-6 Réalisation de sondages sur la structure | Ft | 1,000 | 1.562,50 | 1.562,50 |
| 2-7 Création des accès pour les machines | Ft | 1,000 | 10.350,00 | 10.350,00 |
| 2-8 Transfert des engins et outils hydrauliques | Ft | 1,000 | 9.900,00 | 9.900,00 |
| 3- Fabrication en usine | | | | |
| 3-1 Fabrication du système rotulé | U. | 2,000 | 27.437,50 | 54.875,00 |
| 3-2 Fabrication des platines de répartition | U. | 6,000 | 1.812,50 | 10.875,00 |
| 3-3 Fabrication du ferrailage pour les poutres-voiles béton | Ft | 1,000 | 3.025,00 | 3.025,00 |
| 4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords | | | | |
| 4-1 Création des réservations | Ft | 1,000 | 5.262,50 | 5.262,50 |
| 4-2 Mise en oeuvre des systèmes rotulés | Ft | 1,000 | 20.600,00 | 20.600,00 |
| 4-3 Mise en oeuvre des ouvrages béton provisoirs | Ft | 1,000 | 10.562,50 | 10.562,50 |
| 4-4 Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage | Ft | 1,000 | 7.800,00 | 7.800,00 |

DEVIS

Devis en €

> Notre référence

Demantèlement de l'éolienne E 10

| Désignation des ouvrages | | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant H.T. |
|--|--|-------|----------|---------------|--------------|
| 5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections | | | | | |
| 5-1 | Fourniture et livraison des explosifs | Ft | 1,000 | 39.375,00 | 39.375,00 |
| 5-2 | Mise en oeuvre des explosifs | Ft | 1,000 | 11.187,50 | 11.187,50 |
| 5-3 | Mise en oeuvre des protections à la source | Ft | 1,000 | 7.100,00 | 7.100,00 |
| 5-4 | Mise en oeuvre des protections sur massif conservé | Ft | 1,000 | 12.350,00 | 12.350,00 |
| 5-5 | Réalisation d'essais de tir | Ft | 1,000 | 16.800,00 | 16.800,00 |
| 5-6 | Aménagement de l'aire de réception de l'ouvrage | Ft | 1,000 | 14.850,00 | 14.850,00 |
| 6- Abattage de l'ouvrage | | | | | |
| 6-1 | Mise en oeuvre des lignes de tir | Ft | 1,000 | 2.687,50 | 2.687,50 |
| 6-2 | Sécurisation du périmètre de sécurité | Ft | 1,000 | 7.812,50 | 7.812,50 |
| 7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition | | | | | |
| 7-1 | Découpe et calibrage des ferrailles | To | 380,000 | 90,65 | 34.447,00 |
| 7-2 | Tri mécanique des matériaux (DIB, ferrailles, métaux, DIS....) | To | 490,000 | 9,38 | 4.596,20 |
| 7-3 | Chargement en benne des matériaux de démolition | To | 490,000 | 8,13 | 3.983,70 |
| 7-4 | Evacuation des matériaux de démolition en camion benne | To | 490,000 | 19,00 | 9.310,00 |
| 7-5 | Purge des structures métalliques sur le massif béton conservé | Ft | 1,000 | 6.187,50 | 6.187,50 |
| 8- Traitement des matériaux de démolition | | | | | |
| 8-1 | Revalorisation des matériaux ferreux | To | 380,000 | -187,50 | -71.250,00 |
| 8-2 | Revalorisation des métaux | To | 55,000 | -400,00 | -22.000,00 |
| 8-3 | Traitement des DIB | To | 50,000 | 168,75 | 8.437,50 |
| 8-4 | Conditionnement et traitement des DIS | Ft | 1,000 | 4.350,00 | 4.350,00 |
| 9- Repli des installations | | | | | |
| 9-1 | Nettoyage des emprises | Ft | 1,000 | 5.625,00 | 5.625,00 |
| 9-2 | Remise en place et nivellement des terres sur l'emprise | Ft | 1,000 | 9.937,50 | 9.937,50 |
| 9-3 | Repli des installations et du matériel | Ft | 1,000 | 6.062,50 | 6.062,50 |

DEVIS Récapitulatif

Devis en €

> Notre référence [REDACTED]
Démantèlement de l'éolienne E 10

| | |
|---|-------------------|
| 0- Encadrement Travaux | 65.625,00 |
| 1- Ingénierie phase réalisation | 9.312,50 |
| 2- Installation de chantier, préparation | 45.231,25 |
| 3- Fabrication en usine | 68.775,00 |
| 4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords | 44.225,00 |
| 5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections | 101.462,50 |
| 6- Abattage de l'ouvrage | 10.500,00 |
| 7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition | 58.524,40 |
| 8- Traitement des matériaux de démolition | -80.462,50 |
| 9- Repli des installations | 21.625,00 |
| Montant total H.T. en € | 344.818,15 |
| T.V.A. 20,00% | 68.963,63 |
| Montant T.T.C. en € | 413.781,78 |

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamianatge et de déplombage
Le tri et la purge des DIS sera réalisé après abattage des structures
Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton
Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014
Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux

[REDACTED SIGNATURE]